



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023-~~677~~ portant levée de la mise en demeure faite à la société Val de Meuse Enrobés GIE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Chooz (08600)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4490 du 4 décembre 2000, délivré à la société Val de Meuse Enrobés pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Chooz (08600)

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-66 du 4 février 2022 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables par la société Val de Meuse Enrobés pour la centrale d'enrobage qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chooz (08600) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-OIL/JoL-N°23/454, du 26 octobre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 26 octobre 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 13 novembre 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société Val de Meuse Enrobés, dont le siège social est situé carrière de Pierre Bleue Aux Trois Fontaines à Chooz (08600), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 431 965 128 00017, par arrêté préfectoral n°2022-66 du 4 février 2022, pour les installations qu'elle exploite au lieu-dit « les trois fontaines » sur le territoire de la commune de Chooz (08600) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-66 du 4 février 2022 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-66 du 4 février 2022 visant à respecter certaines prescriptions réglementaires applicables par la société Val de Meuse Enrobés pour la centrale d'enrobage qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chooz (08600) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

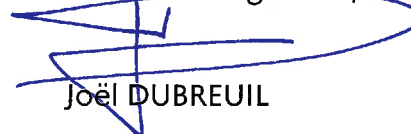
En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Val de Meuse Enrobés et dont copie sera adressée au maire de la commune de Chooz.

Charleville-Mézières, le

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL